

**2C INVESTISSEMENT**  
**Société civile immobilière au capital de 750 euros**  
*Siège social : 5 RUE DES MARAICHERS 10120 ST ANDRE LES VERGERS*  
**448 397 786 RCS TROYES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 05 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois,  
Le 5 Décembre,  
A 10h,

Les associés de la société 2C INVESTISSEMENT, société civile immobilière au capital de 750 euros, divisé en 75 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Est présent :

Monsieur Philippe CHABERT, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété

seul associé de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe CHABERT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Augmentation du capital social d'une somme de cent quatre vingt dix euros par l'émission de 19 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer en totalité en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

  


L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de cent quatre vingt dix euros, pour le porter de 750 euros à 940 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de 19 parts nouvelles, émises au prix de mille neuf cent quarante (1940) euros chacune, soit avec une prime de mille neuf cent trente (1930) euros par part.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à trente-six mille six cent soixante-dix (36 670) euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les souscriptions pourront être libérées soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les parts nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de la réalisation de l'augmentation du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à M Thierry DESCHAMPS, demeurant 4 rue Jean Anouilh 10300 MACEY.

L'Assemblée Générale constate que les 19 parts nouvelles de 10 euros chacune ont été souscrites en totalité par M Thierry DESCHAMPS.

Mme Nilvana CANONICO, conjoint commun en biens de M Thierry DESCHAMPS, régulièrement avertie en application de l'article 1832-2 du Code civil, a notifié son intention de ne pas devenir personnellement associée pour la moitié des parts souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs.

TD ✓

L'Assemblée Générale constate que les 19 parts nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission par M Thierry DESCHAMPS, au moyen d'un versement en espèces de trente six mille huit cent soixante euros, ci 36 860 euros

Total des libérations en espèces : 36 860 euros  
correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 36 860 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer M Thierry DESCHAMPS, demeurant 4 rue Jean Anouilh 10300 MACEY, en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 05 décembre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de cent quatre vingt dix euros par apport en numéraire."

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

"Le capital social est fixé à neuf cent quarante euros (940 euros).

Il est divisé en 94 parts sociales de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Philippe CHABERT,  
soixante quinze parts sociales en pleine propriété, ci

75 parts



numérotées de 1 à 75,

Monsieur Thierry DESCHAMPS,  
dix-neuf parts sociales en pleine propriété, ci  
numérotées de 76 à 94,

19 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

94 parts."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Philippe CHABERT



Thierry DESCHAMPS

